

Le préfet du Zou engage victorieusement le déféré préfectoral contre le SE d'Abomey

Le Chef de l'Etat interdit tout embellissement urbain dans les communes en période de fête !

N° 828 du Jeudi 07 Septembre 2023

Le Municipal

500 FCFA

HEBDOMADAIRE BÉNINOIS D'INFORMATIONS ET D'ANALYSES SUR LA DÉCENTRALISATION ET LE DÉVELOPPEMENT À LA BASE
RCPC N° 337/MISAT/DC/DA/SCC 04 BP 1297 Tél.: 99.99.33.04 - e-mail / journallemunicipal@gmail.com www.lemondelocal.com

L'actualité des communes sur lemondelocal.com



ALAIN COSSI GBAGUIDI

Un modèle d'engagement pour le développement local !

(Près d'un milliard de ressources privées mobilisé par le CA et en cours d'investissement dans le 8ème Arr de Cotonou)



PROJET DE PRÉVENTION DE L'EXTRÉMISME VIOLENT DANS LE NORD BÉNIN

Des filières porteuses désormais disponibles à Ségbana et à Malanville

(Grâce à L'ANCB et la Fondation Le Municipal)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PREVENT financé par l'Union européenne, une délégation de l'ANCB et de la Fondation Le Municipal, a bouclé du 22 au 23 aout 2023 à Ségbana et Malanville, les phases de restitution des études sur les filières porteuses et l'analyse du marché du travail et de l'emploi dans l'Alibori. Cette phase du projet PREVENT s'inscrit dans l'optique de mieux orienter les 50 jeunes, hommes comme femmes sélectionnés dans les communes de Ségbana et Malanville à raison de 25 par commune, pour leur insertion à la formation et à l'emploi. Lesdites séances ont été rehaussées par la présence de plusieurs autorités et cadres



communaux tels que les Maires, les adjoints au maire, les SE, les CA, les cadres techniques de l'administration communale ainsi que les jeunes bénéficiaires eux-mêmes. Page 04

QUIDAH

Page 09

Quelques faits reprochés au Secrétariat exécutif actuellement suspendu !

PUBLICATION DE L'INDICE DE GOUVERNANCE LOCALE 2022

Page 09

Un signal fort d'appel à l'auto-évaluation des 77 communes

CONSEIL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE L'UEMOA

Oumar Ba, le nouveau Président du CCT

Les Conseillers communautaires de l'Espace UEMOA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les 21 et 22 août 2023 à Abidjan pour adopter le rapport d'activités du bureau sortant, féliciter Albert François AMICHIA pour la qualité de son leadership à la tête de la faïtière des collectivités territoriales de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine et procéder à l'élection des membres du bureau pour un mandat de quatre ans. A l'issue du scrutin, Oumar BA a été élu Président du CCT-UEMOA et la Présidente de la Faïtière des Communes du Togo devient la première femme à faire son entrée dans le bureau comme Première Vice-Présidente.

Oumar BA, Maire de la Commune de Ndiob, dans la région de Fatick et Président de l'Association des Maires du Sénégal est désormais le nouveau visage du CCT-UEMOA. Il a été élu par le collège des conseillers communautaires pour un mandat de quatre ans. La Première Vice-Présidente est Yawa Ahofa KOUIGAN, maire de la ville d'Atakpamé dans la région des Plateaux et présidente de la Faïtière des Communes du Togo. Le deuxième Vice-Président est Rui Gonçalves CARDOSO, Président de l'Association des Pouvoirs Locaux de la Guinée Bissau. Tel se présente le trio de tête pour diriger la faïtière des 3000 collectivités locales de l'UEMOA.



et au travail dans la discipline, ainsi qu'au renforcement de l'intégration des peuples, afin de répondre aux défis actuels. Pour terminer, il a évoqué les dossiers importants et les défis majeurs à relever afin de permettre au CCT-UEMOA de jouer pleinement son rôle. Il s'agit notamment, de l'opérationnalisation du secrétariat administratif permanent, de l'attribution du siège du CCT, et de la mobilisation de ressources additionnelles auprès de la Commission et des PTF pour la mise en œuvre des projets territoriaux en faveur des collectivités territoriales de l'espace UEMOA.

Des Etats de plus en plus engagés à transférer d'importantes ressources aux collectivités locales.

Le CCT-UEMOA est une innovation des Chefs d'Etat de l'UEMOA pour accélérer l'intégration des peuples des huit pays grâce à une implication des collectivités territoriales dans les politiques publiques de l'Union. Le Conseil des Collectivités Territoriales, organe de l'UEMOA, a été créé par l'Acte Additionnel n°02/CCEG/UEMOA/2011 du 30 mai 2011 de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements. Par cet acte, l'UEMOA a exprimé son engagement d'accompagner la consolidation des processus de décentralisation en cours dans les pays de l'espace communautaire afin d'en faire un véritable instrument de développement et de rapprochement des peuples. Ainsi, les Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'UEMOA ont ouvert la voie à une territorialisation des politiques de l'UEMOA.

Une cérémonie d'ouverture empreinte d'hommage au Président sortant.

C'est Gustave DIASSO, Représentant Résident de la Commission de l'UEMOA en Côte d'Ivoire qui

a ouvert le bal des hommages au Président sortant du CCT et à son équipe pour le travail accompli, de la création du CCT à cette assemblée générale. Gustave DIASSO a également adressé les remerciements de la Commission de l'UEMOA aux Partenaires Techniques et Financiers qui ont soutenu l'organe communautaire et l'ont promu comme un modèle d'intégration des peuples à la base au sein d'une organisation sous régionale en Afrique. A juste titre, le Représentant Résident de la Commission de l'UEMOA en Côte d'Ivoire a rappelé l'importance du rôle des collectivités territoriales dans l'intégration régionale, avant de rassurer les élus et les partenaires de l'engagement de la Commission de l'UEMOA à renforcer cette dynamique et à soutenir les actions afin de relever les défis du développement local dans l'Espace UEMOA.

Un bilan élogieux mais à l'actif de tous les acteurs.

François Albert AMICHIA, Président

sortant du Conseil des Collectivités Territoriales a salué et remercié tous les acteurs qui ont œuvré à l'obtention des résultats du CCT et des perspectives heureuses qui sont ouvertes à cet organe, qui impacte directement les populations à la base, là où les Etats peinent parfois à s'engager. Le CCT est l'un des tout premiers organes à lutter contre l'extrémisme violent dans la sous-région. Pour lui, le bilan du CCT se mesure à la diversité de ses interventions sur le terrain, du positionnement des collectivités territoriales de l'Union dans le mouvement municipal international et aux différentes conventions de partenariat signées. Pour le maire de Treichville et ancien ministre de la Ville de Côte d'Ivoire, ce bilan est celui de toute son équipe. Le CCT doit cet impact particulier à une nouvelle approche d'intervention basée sur le Schéma d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI), le développement de programmes transfrontaliers et la maîtrise d'ouvrage laissée aux faïtières des collectivités territoriales. L'espace UEMOA a été découpé en

territoires de développement, coiffés par des faïtières animées par les élus. Cet approche innovante, basée sur le principe de subsidiarité a pour mérite de faire des frontières, des ponts pour l'intégration des peuples. Le SATI facilite la mutualisation des réflexions et des actions de développement, dans le respect des dynamiques naturelles de développement qui dépassent les frontières. Cette approche a séduit des partenaires grâce à la diplomatie des villes menée par les dirigeants du CCT depuis leur installation en 2012. Grâce à ses nombreux partenaires dont les Coopérations suisse, française, allemande, marocaine et du Qatar et ses différents programmes qui couvrent les domaines de l'aménagement du territoire, de la coopération transfrontalière, de la paix et du financement de la décentralisation, le CCT que préside Albert François AMICHIA, Maire de Treichville (Abidjan), contribue à faire de l'UEMOA des Etats une Union des peuples. Avant de clore son propos, François Albert AMICHIA a lancé un appel à la solidarité, à l'union

Ouvrant les travaux de l'AG, le Directeur de Cabinet du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité de la République de Côte d'Ivoire, le Préfet hors classe Benjamin EFFOLI, a remercié les différents acteurs : « Mes remerciements vont également à l'endroit des PTF pour leur accompagnement constant notamment dans la mise en œuvre des projets territoriaux en faveur des collectivités territoriales de l'espace UEMOA. Je voudrais enfin saluer chaleureusement tous les représentants des faïtières des collectivités territoriales de cet espace et tous les invités présents. Dans nos pays, portés par un fort désir de développement ainsi que par de hautes et légitimes ambitions pour le bien-être de nos populations locales, les collectivités territoriales, maillons essentiels de la décentralisation constituent des piliers incontournables ». Le Préfet hors classe n'a pas manqué de rappeler l'augmentation des transferts de l'Etat ivoirien vers les collectivités territoriales de l'ordre de « 177 milliards au titre des impôts et plus de

108 milliards pour les projets d'investissement. Il est fort de noter que ces appuis ont aussi été possibles parce que les collectivités ivoiriennes à l'instar des collectivités territoriales de l'UEMOA sont accompagnées de leurs expériences au sein des faitières nationales et sous régionales tels que les conseils des collectivités territoriales de l'UEMOA ». Avant d'ouvrir officiellement les travaux, l'administrateur civil Ivoirien n'a pas manqué de délivrer un satisfecit au CCT-UEMOA : « C'est d'ailleurs avec grande satisfaction que je relève que ce conseil est aujourd'hui un acteur majeur de l'œuvre de promotion de la décentralisation et du développement local à travers les programmes sur la décentralisation financière de la coopération transfrontalière ».

Un bilan présenté et adopté par acclamation.

La présentation du bilan des acquis du Conseil des Collectivités Territoriales a été faite par l'Unité de gestion des Programmes de Coopération Transfrontalière Locale et de l'Appui à la Décentralisation Financière (PCTL-PRADEF) du CCT-UEMOA.

La participation active du CCT aux événements mondiaux sur le financement du développement, les contributions du CCT dans l'élabo-

ration de certains projets de textes communautaires et de stratégies de développement régionale, les actions de plaidoyer sur la décentralisation et la mobilisation des ressources au profit des collectivités territoriales, la signature avec la Commission de l'UEMOA et les partenaires techniques et financiers de conventions de partenariats et de mise en œuvre des projets au profit des collectivités territoriales et des populations, sont les points forts du bilan présenté. Dans son discours, le Président AMICHIA a également donné des précisions : « De façon concrète et ainsi que le bilan qui sera partagé au cours de cette assise le mettra en évidence, le CCT-UEMOA a réussi à :

- produire un livre blanc sur la décentralisation financière en Afrique de l'Ouest ;
- structurer un mécanisme communautaire de financement des collectivités territoriales ;
- développer des collaborations avec plusieurs partenaires techniques et financiers dont la Coopération Suisse, la Coopération Française, la Coopération Allemande, l'Union européenne, le Fond Mondial pour le Développement des Villes (FMDV), la Cités et Gouvernement Unis Locaux d'Afrique (CGLUA), l'Association des Régions du Maroc, etc ;
- contribuer significativement aux réflexions sur les politiques et

stratégies concernant la décentralisation, le développement local, la gouvernance, le partenariat public-privé, l'environnement, l'emploi des jeunes et des femmes, la migration, la paix et la sécurité ;

- signer des conventions pour la mise en œuvre des projets majeurs au profit des politiques territoriales et des populations notamment le Programme de Coopération Transfrontalière Local (PCTL), le Programme Régional d'Appui à la Décentralisation Financière (PRADEF) en Afrique de l'Ouest, le Programme Régional d'Appui à la Décentralisation dans l'espace UEMOA (PRADE), le Programme zéro enfant de la rue avec le Fond vert pour les femmes, d'autres conventions sont en cours de négociation ». Le Président sortant a également rappelé « le financement de plusieurs projets directement au profit des collectivités territoriales à travers le coaching territorial et des actions de plaidoyer. Le renforcement de capacités des cadres et autorités politiques des collectivités territoriales sur la gestion des déchets solides, le coaching international pour le financement des projets ».

Qui est le nouveau Président du CCT-UEMOA

Oumar Ba est un expert en développement local et en management des organisations. Il a été un haut fonctionnaire du Sénégal avant de

s'engager dans le développement local. Ce réengagement lui permet d'être plus proche des populations et de travailler dans des projets qui impactent le quotidien de ses concitoyens. Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental, une institution de la république du Sénégal, Oumar Ba est aussi un amoureux de la nature et un militant de l'approche agroécologique. Pour mieux mettre en œuvre sa vision agroécologique, il s'engage dans la conquête du pouvoir local et sera élu maire de la commune de Ndiob en 2014. Il est actuellement Président du Conseil de surveillance de l'Agence Sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille et Président du Réseau des villes verte

et écologiques du Sénégal. Sa vision verte a été primée par le trophée de la meilleure politique agricole locale par la FAO lors de l'assemblée générale tenue à Rome en 2018 et du prix meilleure initiative pour le Climat lors du Sommet Africités 8 à Marrakech en 2018 pour la mise en œuvre de son projet de « Commune verte et résiliente ». Monsieur BA met actuellement en œuvre un programme de développement alternatif structuré autour de la promotion de l'agroécologie, de l'agroforesterie et des énergies renouvelables. Militant engagé de la cause africaine, il participe à plusieurs sommets mondiaux sur le climat et sur la transition agroécologique.

FSK



PROJET DE PRÉVENTION DE L'EXTRÉMISME VIOLENT DANS LE NORD BÉNIN

L'ANCB et la Fondation Le Municipal identifient les filières porteuses à Ségbana et Malanville

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PREVENT financé par l'Union européenne, une délégation de l'ANCB et de la Fondation Le Municipal, a bouclé du 22 au 23 août 2023 à Ségbana et Malanville, les phases de restitution des études sur les filières porteuses et l'analyse du marché du travail et de l'emploi dans l'Alibori. Cette phase du projet PREVENT s'inscrit dans l'optique de mieux orienter les 50 jeunes, hommes comme femmes sélectionnés dans les communes de Ségbana et Malanville à raison de 25 par commune, pour leur insertion à la formation et à l'emploi. Lesdites séances ont été rehaussées par la présence de plusieurs autorités et cadres communaux tels que les Maires, les adjoints au maire, les SE, les CA, les cadres techniques de l'administration communale ainsi que les jeunes bénéficiaires eux-mêmes.

L'ouverture de la séance à Ségbana a été effectuée par le Maire de la commune Bio Tian OROU ZIME. L'autorité communale a remercié dans un premier temps l'ANCB pour avoir porté le choix sur la commune de Ségbana, qui véritablement a besoin d'un tel projet, compte tenu de ses réalités socio-économiques dans un contexte de prévention de l'extrémisme violent. Il a ensuite présenté l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) et la Fondation Le Municipal aux jeunes présents, hommes comme femmes tout en déclinant le contexte du projet PREVENT et les objectifs visés. Il a aussi attiré l'attention des bénéficiaires sur le fait que leur avenir professionnel compte et les a invités à opérer un bon choix après la séance de présentation des deux études sur la commune.

Après les mots d'ouverture de l'autorité communale, la Coordinatrice du projet PREVENT à l'ANCB, Emenique ALLADATIN, a salué la présence remarquable des élus de la commune et des cadres techniques de l'administration communale de Ségbana et leur soutien



dans le cadre de la mobilisation des jeunes bénéficiaires en vue du bon déroulement du projet. Elle a ensuite donné l'objectif de la rencontre qui est de former 25 jeunes et de les mettre à l'abri de la précarité et du chômage chronique. Suite à l'intervention de la coordinatrice, place a été faite à la présentation des consultants commis pour sortir un état des lieux du marché du travail, de l'emploi et des filières porteuses dans la commune de Ségbana. A l'issue de ces présentations, un débat d'orientation a permis à chaque bénéficiaire de se prononcer sur le métier de son choix.

Il faut noter que la séance a pris

fin par des conseils aux jeunes bénéficiaires de la formation sur l'insertion à l'emploi, avec espoir qu'au terme du projet, ils soient de grands artisans, fierté de la commune de Ségbana et modèles de réussite pour d'autres générations. Les données collectées et analysées dans la commune de Ségbana en termes de filières porteuses dans le rang des jeunes sont l'agriculture (Soja, Maïs et Arachide), le commerce et l'artisanat. Chez les femmes de Ségbana, les filières favorites constituent la transformation agro-alimentaire (du soja et du karité), le commerce (de produits agricoles et agro-alimentaires) et l'artisanat.

Cap sur la commune de Malanville pour le même exercice

A Malanville, ville située 732 km de Cotonou, la satisfaction des autorités et jeunes bénéficiaires était à son comble. Le maire Gado GUIDAMI, le Secrétaire Exécutif, Olivier Aloukoutou, les adjoints au maire et Chefs d'arrondissement, à l'accueil de l'équipe de l'ANCB et de la Fondation Le Municipal, ont salué le privilège accordé à leur commune. Pour les autorités communales de Malanville, PREVENT est une initiative pertinente pour sortir les jeunes de la précarité à travers tout un arsenal d'orientation et de suivi jusqu'à la professionnalisation des bénéficiaires.

La Coordinatrice, Emenique AL-LADATIN, a rappelé aux autorités que le projet PREVENT a pour but d'accompagner les bénéficiaires jusqu'à leur installation selon la filière choisie par chacun d'eux. A la suite des conseils prodigués par les autorités aux jeunes lauréats, place a été faite à l'entretien individuel avec chacun d'eux en vue du choix de leur filière d'apprentissage et des critères qui s'y collent. La prochaine étape est l'insertion de ceux-ci dans de dignes centres de formation selon le choix de leur filière d'activité.

Malanville, ville qui abrite le deuxième plus grand marché du Bénin, selon les enquêtes menées sur le terrain. Pour ce qui concerne les filières porteuses et après analyse des résultats, dans le rang des femmes, il s'agit de la transformation agro-alimentaire, du commerce, de l'artisanat, de l'élevage et de la production du riz et des produits maraichers. Les jeunes de leur côté, préfèrent les filières porteuses telles que la culture du riz, le maraichage, le commerce, l'élevage et l'artisanat.

Yves zakpe



ALAIN COSSI GBAGUIDI

Un modèle d'engagement pour le développement local !

(Près d'un milliard de ressources privées mobilisé par le CA et en cours d'investissement dans le 8ème Arr de Cotonou)

Chef du 8ème Arrondissement de Cotonou, Alain Cossi GBAGUIDI se démarque par sa capacité à mobiliser des ressources et du matériel pour améliorer les services sociaux de base à sa population. L'homme ne manage aucun effort pour nouer des partenariats et susciter des sponsorings afin d'accompagner les efforts de la Ville et de l'Etat. Selon un citoyen du 8ème arrondissement de Cotonou, « tous les Béninois aimeraient avoir papa Alain Cossi GBAGUIDI comme Maire d'arrondissement afin de bénéficier de ses interventions pour le bonheur de la population », tout est dit. Les partenariats développés par le Chef d'Arrondissement Alain Cossi GBAGUIDI affolent les compteurs et frôle le milliard de francs CFA, compte non tenu des projets en cours de finalisation par l'élu de l'Union Progressiste le Renouveau.

Le CA Alain GBAGUIDI et ses entreprises partenaires sortent de la précarité des milliers d'élèves de quatre complexes scolaires

Les élèves des complexes scolaires de Gbèdjromédé, Gbèdagba, Sikè Nord et Tona-to dans le 8ème arrondissement de Cotonou qui, autrefois, étaient perturbés par les aléas climatiques en raison de l'état défectueux des salles de classe, peuvent désormais se réjouir des meilleures conditions d'étude réfléchies et mises en place, grâce au leadership partenarial du CA du dit arrondissement, Alain Cossi GBAGUIDI. Permanemment préoccupé par le développement de son arrondissement depuis sa désignation, il a su négocier et obtenir l'intervention des entreprises et partenaires tels que La ROCHE, l'entreprise ITB, l'entreprise

HRNB, la SIAB, le Rotary Club de Normandie et la CIM Bénin dans lesdits complexes scolaires. Ayant remarqué le dynamisme de leur CA à cheval sur plusieurs initiatives de développement à la base en complicité avec le maire Luc S. Atrokpo pour la construction d'infrastructures marchandes et sportives au profit des femmes et des jeunes, les autorités du secteur de l'éducation, usagers et cadres de la localité se réjouissent et saluent l'élan de développement et d'accompagnement du PAG 2 dont fait preuve le CA Alain Cossi GBAGUIDI.

Parmi les orientations stratégiques phares sur lesquelles se penche la mairie de Cotonou pour relever les défis du développement, l'éducation fait partie des priorités. Dès leurs prises de fonction, le maire Luc S. Atrokpo



et son équipe dont le CA Alain Cossi GBAGUIDI, les initiatives de rénovation de plusieurs bâtiments de salles de classe et de

prévention des inondations dans ces écoles ont été entreprises et mises en œuvre. C'est le cas du complexe scolaire de Gbèdjromédé qui a connu une totale rénovation grâce au leadership managérial du CA du 8ème arrondissement, Alain Cossi GBAGUIDI qui a reçu l'appui technique des donateurs tels que le Groupe Chagoury et l'entreprise ITB. Grâce à leur marque de générosité, cinq blocs de salles de classe ont été rénovés en toitures, portes, peintures et installation de deux générateurs atmosphériques à eau à l'EPP Gbèdjromédé pour plusieurs centaines de millions de nos francs. Les autorités présentes à la séance d'inauguration de ces joyaux ont manifesté toute leur gratitude aux donateurs qui ont promis d'autres soutiens dans cette même lancée de facilitation des conditions d'étude.

Au complexe scolaire de Gbèdagba, les travaux de réfection et reconstruction sont à terme et sont évalués à près de trois cent millions. Les parents d'élèves ne pouvant contenir leur émotion de joie, à la vue des efforts colossaux consentis par le CA Alain Cossi GBAGUIDI et ses partenaires pour sortir les élèves de la précarité, saluent la promptitude dont fait preuve leur CA face aux cris de cœur des parents d'élèves et corps enseignants pendant les saisons pluvieuses. « Nous ne saurions comment manifester notre gratitude à l'endroit du CA. Son dynamisme épate les populations qui l'ont élu. Du complexe scolaire de Gbèdjromédé en passant par celui de Gbèdagba et de Sikè Nord en pleine réfection, il a su mobiliser ses relations per-



sonnelles au profit des élèves, afin que ceux-ci étudient dans les meilleures conditions. Dieu seul pourra le lui rendre au centuple !» s'est exclamé le président de l'association des parents d'élèves au niveau de la coordination Sikè, Gilbert Akpo qui salue également les entreprises partenaires telles que la SIAB, l'entreprise la ROCHE, l'entreprise ITB, l'entreprise HRNB, le Rotary Club de Normandie et la CIM Bénin.

Le célèbre Sikè Nord n'a pas été oublié

Même constat au complexe scolaire de Sikè Nord, non loin de la mairie centrale, où trois grands modules de classe sont en cours de réfection pour de meilleures conditions de reprise des classes. Les travaux de réfection qui envoient 100 millions FCFA, ont été en pleine vacance, grâce aux entreprises partenaires dont la Société d'Industrie d'Acier du Bénin (SIAB). Ils doivent prendre fin avant la reprise des classes. Le CA Cossi Alain GBAGUIDI, après sa visite de constat de l'état des lieux des bâtiments dudit complexe, ne pouvait rester sans rien



faire : « L'état dans lequel se trouvait le complexe scolaire de Sikè Nord ne pouvait égayer les parents qui y envoient leurs enfants. J'ai eu la chair de poule dès le constat fait. Mes partenaires et moi avons déjà pris toutes nos dispositions afin que la livraison des travaux soit faite avant la reprise des classes. Bientôt ceux de Tonato seront également à

l'honneur », a annoncé l'infatigable acteur de développement, démontrant toute sa sympathie à ces âmes innocentes, qui malgré les péripéties qu'imposaient l'état des salles de classe, ont pu achever l'année scolaire 2022-2023.

Avec le soutien des services déconcentrés de l'Etat

Après une visite de constat du niveau d'évolution des travaux dans les écoles du 8ème arrondissement, la directrice départementale de l'enseignement maternel et primaire du Littoral, GANSA Alphonsine, émerveillée par la promptitude du CA Cossi Alain GBAGUIDI, malgré l'ampleur des travaux n'a pas hésité à adresser ses vœux de bénédiction à son

endroit et au nom du ministère de l'enseignement maternel et primaire : « mon émerveillement est grand à la vue des travaux en cours dans les complexes scolaires de Gbèdjromèdé, Gbèdagba et Sikè Nord. Un sincère merci au CA Cossi Alain GBAGUIDI qui reste très éveillé et attentif aux besoins du secteur éducatif. La bénédiction des élèves qui bénéficieront désormais d'un cadre adéquat, l'accompagne ». Par ailleurs en dehors du secteur éducatif, le philanthrope n'hésite pas à marquer son territoire avec d'autres initiatives dans le secteur sportif et celui de l'éclairage des quartiers du 8ème arrondissement de Cotonou. Pour Alain Cossi GBAGUIDI, le développement, c'est depuis la base. Il entend ainsi accompagner la dynamique du Président de la République Patrice Talon.

SIAB, un partenaire sociable de taille aux côtés du CA Alain Cossi GBAGUIDI

Présent depuis 25 ans dans le quotidien des béninois avec des produits issus de la métallurgie et la sidérurgie, la SIAB



s'est illustrée sur plusieurs grands chantiers du secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP). Très philanthropique et proche des élus municipaux de Cotonou dont le chef du 8ème arrondissement de Cotonou, Alain Cossi GBAGUIDI, homme du secteur des BTP, le Directeur Général de la SIAB, Salim BAALBAKI, ne marchandant pas son soutien social face aux appels aux partenaires que manifeste la mairie de Cotonou en vue de soutenir des sinistrés de la ville et pour d'autres besoins de taille tels que la construction de salle de classe au profit des élèves. Cette fois ci le DG SIAB, Salim BAALBAKI, déploie du lourd pour réfectionner plusieurs complexes scolaires du 8ème arrondissement de Cotonou.

Démarrée avec deux produits, la Société d'Industrie d'Acier du Bénin (SIAB), 25 ans après, forte de son expérience et de sa compétence, désert toute l'étendue du territoire national avec plus de 100 produits de grande qualité du secteur des BTP qu'elle produit surplace et à moindre coût. « Que ce soit les grands chantiers ou des ponts, les grands bâtiments, les couvertures en tôle, toutes sortes de tôles pré laquées et tôle ondulée, tôle alu et bien sûr le fer à béton qui est notre produit phare, nous y sommes spécialisés » démontre le Directeur Général de la SIAB, Salim BAALBAKI, partenaire indéfectible du Chef du 8ème arrondissement de Cotonou, Alain Cossi GBAGUIDI.

Outre ces domaines de prédilection de la SIAB où elle s'impose parmi tant d'autres entreprises, le social a pris un grand pas dans son existence. Ainsi, face aux besoins urgents de soutien humanitaire que manifeste la mairie de Cotonou et particulièrement le Chef du 8ème arrondissement, Alain Cossi GBAGUIDI, pour ses populations, le DG SIAB, Salim BAALBAKI ne ménage aucun ef-

fort pour répondre favorablement au profit des sinistrés et même dans le cadre de la construction et réfection de modules de salle de classe. Partenaire de de la mairie de Cotonou depuis de longue date, la SIAB participe à toutes les actions sociales que la mairie mène à l'endroit de ses administrés.

Ses récentes interventions sociales dans le 8ème arrondissement de Cotonou témoignent valablement de sa proximité aux cotés des populations les plus nécessiteux. Pour preuve, ayant récemment pris connaissance des conditions d'étude des apprenants et des enseignants de l'école primaire publique de Gbèdagba créé depuis 1979, et celui de Sikè Nord, le CA du 8ème arrondissement de Cotonou, Alain Cossi GBAGUIDI a lancé un plaidoyer à la SIAB qui n'est pas restée indifférente à cette situation. Le DG SIAB a su déployer toute la logistique technique estimée à plus de 100 millions FCFA, nécessaire pour sortir les élèves de l'ornière dès la rentrée prochaine. A Djéffa également, en 2022 la SIAB a construit un module de trois salles de classes et s'apprête à leur offrir un autre module de trois salles de classe.

Entreprise citoyenne qu'elle est, la SIAB compte aujourd'hui plus de 500 employés tous secteurs confondus et mise fondamentalement sur le bien être de son



personnel très qualifié d'ailleurs. A l'endroit de ceux-ci, le DG, Salim BAALBAKI a pris depuis près d'un an, l'initiative d'élargir son champ social en leur offrant des vivres tous les 15 du mois en vue de les encourager à une perfection durable.

À la vue de ce grand sens humanitaire du DG SIAB et tout son personnel, le CA du 8ème arrondissement de Cotonou, Alain Cossi GBAGUIDI salue l'engagement de la société SIAB à ses côtés et de la mairie de

Cotonou : « Je puisse dire que je suis très ému et heureux pour mon arrondissement et pour nos enfants qui vont désormais pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. Je m'associe au gouvernement du Chef de l'Etat et à la Mairie de Cotonou pour dire toutes mes gratitudes à la SIAB » a-t-il témoigné

En se joignant au gouvernement et à la mairie de Cotonou et en attendant l'inauguration officielle de cette école nouvellement construite, le CA du 8ème ar-

rondissement de Cotonou, Alain Cossi GBAGUIDI témoigne sa gratitude au donateur SIAB. « Grande est mon émotion de joie pour mon arrondissement et pour nos enfants qui vont désormais pour apprendre dans de bonnes conditions de travail. Je m'associe au gouvernement du Chef de l'Etat et à la Mairie de Cotonou pour dire toutes mes gratitudes à la SIAB » a-t-il témoigné.

Sylvain BAHOUNTCHI



JOURNÉE AFRICAINE DE LA DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

La Fondation Le Municipal Lance Officiellement "Le Club De La Presse Locale"

C'est autour d'un parterre de professionnels des médias et plusieurs autres acteurs de la société civile, sans oublier la présence remarquable du représentant de l'ambassade de l'Allemagne près le Bénin, le représentant du Ministre de la décentralisation et de la Gouvernance locale, Soulé ALLAGBE, Directeur des Collectivités Territoriales que s'est effectuée l'ouverture officielle de la session inaugurale du « Club de la presse locale » dans la salle de conférence du Business Promotion Center d'Abomey Calavi ce vendredi 11 Août 2023. Un creuset mensuel d'échange avec les acteurs des médias, les experts du domaine et ceux de la société civile sur les enjeux de la décentralisation au Bénin, initié par la Fondation Le Municipal sous le haut patronage du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale et le parrainage de l'Association Nationale des Communes du Bénin.

L'objectif de cette initiative de la Fondation Le Municipal est de mettre à la disposition des professionnels des médias et des acteurs de la société civile, des informations crédibles sur l'actualité de la décentralisation et de l'expertise pour mieux comprendre le fonctionnement des collectivités territoriales et les enjeux de la décentralisation dans un contexte de réforme structurelle dudit secteur. L'ambition de la Fondation Le Municipal selon son Directeur Exécutif, Franck S. KINNINVO est de permettre aux acteurs des médias et de la société civile de s'approprier les grandes tendances de la décentralisation au Bénin à travers ce creuset d'échange mensuel sans langue de bois sur l'actualité des communes, en vue de faire des spécialistes avertis capables de mieux informer le public sur les spécificités liées à la gestion des communes : « mon souhait est que tous les journalistes qui sont intéressés par le club de la presse locale puisse devenir dans un an ou deux, des experts de la décentrali-



sation et qu'on puisse ratifier cette expertise par les types de savoirs qui capitalisent les expériences et les connaissances acquises » a clarifié le DE, Franck S. KINNINVO.

L'autre innovation en vue, dans le cadre de cette initiative de la fondation Le Municipal et ses partenaires est de permettre aux journalistes,

des déplacements dans quelques communes et préfectures en vue de s'enquérir de la gestion dans chaque secteur vital de la commune et les procédures techniques et administratives entrant en ligne de compte de la définition et la mise en œuvre des politiques de développement communal. Ce creuset d'échange selon le DE, se veut ou-

vert à la présentation des projets des partenaires du secteur de la décentralisation.

Tout en saluant l'idée derrière ce creuset d'échange du Club de la Presse Locale de la Fondation Le Municipal et ses partenaires, le représentant du Ministre de la Décentralisation et de la gouvernance locale, Soulé ALLAGBE, Directeur des Collectivités Territoriales, dans son mot d'ouverture officielle de cette session inaugurale a souligné que le Club de la Presse Locale « se veut un creuset propice au décodage des grandes tendances de l'actualité du secteur de la décentralisation à travers des panels animés par des experts du domaine, des acteurs de la classe politique et de la société civile ». Ce projet pour lui, vise également « à instaurer une meilleure transparence dans la gestion des affaires publiques de nos communes ». Une initiative privée qui révèle l'engagement remarquable du secteur privé aux cotés des collectivités

territoriales, à contribuer à la bonne marche de la démocratie locale sur tous ses angles, vecteur d'un développement durable touchant toutes les couches de la population à la base.

A leur tour les professionnels des médias, présents à cette session inaugurale ont salué l'initiative qui leur permettra d'être plus efficaces dans le traitement de l'actualité de la décentralisation dans leurs différentes rédactions. Ils ont ainsi souhaité la pérennisation de cette initiative à travers l'appui des partenaires et des communes en vue de leur propre visibilité.

Le représentant de l'ambassade de l'Allemagne près le Bénin, Félix KRESS, chargé de la coopération à l'ambassade, s'est réjoui de la dynamique des acteurs à divers niveaux autour de la gestion des communes. Il a salué cet engouement des acteurs des médias à s'approprier le fonctionnement des communes, la définition des politiques publiques locales jusqu'à leur mise en œuvre et les règles qui régissent ce processus.

Par ailleurs Le 10 août de chaque année, les Etats membres de l'Union Africaine (UA) célèbrent la décentralisation. C'est une tradition bien établie que le thème de la Journée Africaine de la Décentralisation et du développement Local (JAD) soit aligné sur le thème de l'année de L'Union africaine. Le thème de la Journée Africaine de la Décentralisation et du développement Local choisi pour 2023 est: "La contribution des Collectivités infra-nationales et locales d'Afrique au développement de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Adelaïde Hounye



PUBLICATION DE L'INDICE DE GOUVERNANCE LOCALE 2022

Un signal fort d'appel à l'auto-évaluation des 77 communes

L'indice de la Gouvernance Locale (IGL) pour le compte de l'année 2022 est désormais disponible. Il s'agit d'un instrument qui mesure la qualité et les performances des communes dans la délivrance et l'accès aux services publics aux populations. Cette mesure est faite sur une échelle de 0 à 1. Pour le compte de l'année 2022, la commune de Bopa vient en tête avec un indice de 0.3352 pendant que la commune de Kouandé ferme la manche avec un indice de 0.0022. Alors que dans l'échelle de mesure le niveau 0 indique une gouvernance très médiocre et le niveau 1, un excellent niveau de gouvernance. Que comprendre de ces données de l'IGL ? Quelles images renvoient les communs phares à travers ces indices ? Quels sont les facteurs qui peuvent influencer l'IGL ou les performances d'une commune ?

L'Indice de Gouvernance Locale dévoilé chaque année, est une donnée indicative synthétique qui exprime de façon assez objective l'état de la gouvernance locale à partir de trois dimensions fonctionnelles de la décentralisation à savoir : les fonctions politiques pour transformer l'habitant en citoyen et renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté nationale et de fierté locale ; les fonctions d'administration du territoire pour améliorer la qualité de la gouvernance locale dans tous les domaines de compétences communales (propres, partagées, déléguées) ; les fonctions de développement territorial pour sortir les communautés de la pauvreté. L'IGL se mesure en fonction des indicateurs de cinq grands domaines de gouvernance dont la gouvernance politique et administrative avec ses 15 indicateurs, la gouvernance financière avec 11 indicateurs ; la gouvernance participative et genre avec 05 indicateurs ; la gouvernance territoriale et foncière avec 09 indicateurs et les relations avec la tutelle avec 05 indicateurs.

Une analyse du classement des communes suivant l'IGL qui s'étend sur une échelle 0 à 1, ressort qu'aucune commune n'a pu atteindre l'échelle de 0,5 qui est la moitié de l'échelle maximale (1). Si on considère ce niveau d'échelle (0,5), comme étant la moyenne des efforts de bonne gouvernance, alors



les 77 communes, vu les chiffres au classement, ont du pain sur la planche. Le défi reste encore énorme si on s'en tient aux 45 indicateurs repartis par domaine, qui constituent le baromètre permettant de jauger le niveau de développement des communes. L'autre remarque reste le niveau d'échelle des communes à statut particulier (Cotonou : 0.1808 ; Abomey Calavi : 0.1536 ; Parakou : 0.1376 ; Porto Novo : 0.0977) dont les efforts de performance devraient servir de boussole aux communes ordinaires voir intermédiaires qui luttent certainement pour un avancement de statut. Le niveau d'échelle de ces communes reste en dessous du 0.2. L'autre leçon à tirer de cette performance mitigée des



grandes villes du Bénin est que l'atteinte de la bonne gouvernance est plus difficile dans les grandes communes. Les communes intermédiaires, bien qu'ayant fait des efforts dans le positionnement au classement, ont de vrais défis à relever. Mais l'élan de développement reflété à travers les indices, rassure pour les mois voir années à venir. À voir ces chiffres, la question qui se pose est de savoir quels sont les facteurs qui n'ont pas favorisé de grandes avancées dans nos communes en 2022 dans un contexte de réforme structurelle de l'administration territoriale.

Les facteurs d'appréciation des résultats de l'IGL 2022.

Dans un contexte de début de mise en œuvre de la réforme structurelle de l'administration territoriale, l'on ne peut tout de suite, jeter la pierre aux cadres et élus communaux qui dans une nouvelle dynamique de réforme, doivent coproduire le développement de leur territoire. 2022 étant l'année d'implémentation des différentes composantes de la réforme, plusieurs changements sont ainsi intervenus dans la conduite des affaires de l'administration communale, ce qui assurément aurait freiné le traitement dossier en cours. Il s'agit des facteurs tels que :

- le changement de l'équipe des cadres techniques de l'administration communale en faveur de nouveaux cadres techniques recrutés ;
- le ralentissement des dossiers en cours en raison du temps de prise de contact et d'intégration des dossiers en cours sans oublier le contexte de respect des nouvelles procédures mises en place par la réforme en l'occurrence le nouveau code de l'administration territoriale ;
- le contexte conflictuel de prise de service de certains cadres techniques ou même de démission voir suspension d'autres cadres techniques, source d'un perpétuel recommencement ;
- la frustration des certains élus, désormais faibles d'engagement en raison des

changements drastiques au niveau de l'attribution, le fonctionnement et l'organisation de certains organes.

- Le contexte de l'influence de la préparation et le déroulement des élections présidentielles de 2021 et celles législatives de 2023.

Au détour de toutes ces appréciations du classement 2022 de l'Indice de Gouvernance Local (IGL) et loin d'être un facteur de découragement ou de frustration, il sert non seulement à orienter les prises de décisions et piloter une politique mais aussi à susciter une émulation entre collectivités territoriales. Il doit également servir aux communes comme outils d'auto-évaluation et de discussion/négociation auprès des PTF ou de l'Etat. Aux Secrétaires exécutifs des 77 communes, l'IGL constitue un outil boussole de bonne ou mauvaise gestion des affaires municipales. Ils doivent en tenir grand compte puisqu'ils seront évalués en fonction de leur résultat, pendant et à la fin de leur mandat. Au gouvernement qui tient grand compte à la réussite de la réforme structurelle, cet IGL 2022 doit servir de repère de prise de mesures majeures d'écoute et d'accompagnement des communes principalement avec l'opérationnalisation du Fonds d'investissement des communes (FIC) annoncé depuis 2021.

Sylvain BAHOUNTCHI

QUIDAH

Quelques faits reprochés au Secrétariat exécutif actuellement suspendu !

La suspension du Secrétaire exécutif de Ouidah, engagée par la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des Communes, est l'une des mesures conservatoires que l'organe présidentiel peut prendre en attendant les procédures communales ou gouvernementales de suspension d'un Secrétaire Exécutif. Ce choix de la Cellule est guidé par les faits reprochés à Afizou Mama-Sanni qu'il a reconnus et qui sont constitutifs de fautes lourdes.

En attendant la rentrée gouvernementale pour la poursuite de la procédure à son encontre, le Secrétaire exécutif de la mairie de Ouidah a été suspendu de ses fonctions depuis le lundi 21 août 2023. Cette mesure conservatoire déclenchée par la très redoutée Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des Communes, sur la base des dispositions du Décret 2023-131 du 05 avril 2023 portant modification du Décret 2022-303 du 25 mai 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes. Son article 2 dispose notamment que la Cellule « ... de prendre ou faire prendre par toute autorité compétente, des mesures conservatoires

contre les personnes mises en cause pour des faits de mauvaise gouvernance, en attendant la mise en œuvre par les instances ou autorités compétentes, des procédures appropriées conformément aux dispositions légales... ».

Que reproche-t-on au SE de Ouidah ?

Le SE de Ouidah est visiblement sous le coup d'une procédure pour faute lourde dont l'issue est très probablement la révocation. Pour constituer cette faute lourde, il lui est reproché, entre autres, la délivrance de multiples autorisations d'occupation de sites aux exploitants de carrières de sable sans la délibération, ni du conseil communal, ni du conseil de super-

vision. Il est vrai que cette exigence n'est pas expressément inscrite dans la loi, mais des dispositions du code de l'administration territoriale du CAT requièrent le contrôle de la commune en la matière. A cela s'ajoute, le non-respect des dispositions du schéma directeur d'aménagement de la commune en matière d'affectation des sols. En dehors des actes de procédure, des faits de mal gouvernance sont également reprochés au SE. Un contrôle du recouvrement de la Contribution au développement local (CDL) sur les carrières a été organisé par le DAAF de la Mairie en novembre 2022. Cette inspection à mis à nu des agents indélébiles qui n'ont pas fait l'objet de mesures administratives avant une procédure judiciaire que le SE a bien

fait d'engager. Malheureusement, le fait d'avoir gardé ces agents indélébiles à leur poste, leur permettant de poursuivre leurs manœuvres aux dépens de la caisse communale renvoie à l'article 119 ci-dessous cité. Enfin, le SE, ordonnateur du budget n'a mis en place aucun mécanisme de contrôle du recouvrement de la CDL, ce qui favorise des manques à gagner de plusieurs dizaines de millions de nos francs pour la commune de Ouidah.

Que retenir du caractère légal de la faute lourde ?

Les éléments constitutifs de fautes lourdes nous viennent de l'article 119 du Code de l'Administration territoriale. Il s'agit de deux types

de manquement dont le premier concerne « tout fait réprimé par la loi pénale et constitutif d'une atteinte à l'honneur ou à la probité ». Le second type de manquement est relatif à la « violation des règles de déontologie administrative ». Il s'agit d'une accusation vague et fourretout que le code de 2021 a essayé de clarifier comme suit : « une violation des règles de déontologie administrative » qui induit un manquement grave au devoir, un abus de pouvoir, un dysfonctionnement grave dans l'exécution ou le fonctionnement du service public ou qui porte gravement atteinte aux intérêts de la commune.

Affaire à suivre donc !

odette kaba

CLASSEMENT DES COMMUNES SUIVANT L'INDICE DE GOUVERNANCE LOCALE

Que comprendre des 45 indicateurs, critères de notation des 77 communes ?

Chaque année le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale à travers la CONAFIL (Commission Nationale des Finances Locales) et le CIP-PONADEC, avec l'appui des partenaires, après collecte des données, publie le classement des communes suivant l'indice de gouvernance locale (IGL). L'IGL est un instrument de mesure sur une échelle de 0 à 1, des performances des communes en termes de délivrance des services publics aux populations. Il trouve son fondement juridique dans la loi fondamentale et dans la loi 2021-14 portant code de l'administration territoriale. L'évaluation de ces performances se fait suivant 45 indicateurs répartis dans 5 domaines de gouvernance. Il s'agit des domaines de gouvernance politique et administrative avec 15 indicateurs, de gouvernance financière avec 11 indicateurs, de gouvernance participative et genre avec 05 indicateurs, de gouvernance territoriale et foncière avec 09 indicateurs et enfin les relations avec la tutelle avec 05 indicateurs. Que comprendre des critères pris en compte au niveau de chaque indicateur, source de notation et de classement des 77 communes ?

Voici le tableau récapitulatif des 45 indicateurs répartis dans les 5 domaines de gouvernance

Gouvernance financière		
N	Indicateur	Descriptif
1	Taux d'exécution du budget communal	Permet de mesurer en valeur relative, la consommation de budget en recettes et dépenses, toutes rubriques confondues
2	Taux d'autofinancement des investissements	Cet indicateur mesure la capacité de la commune à financer ses investissements par ses ressources propres sur la base du budget communal approuvé par la tutelle
3	Part des investissements dans les dépenses totales de la Commune	Mesure la part des dépenses annuelles totales de la commune allouée aux investissements. Elle mesure ainsi la valeur relative des dépenses annuelles d'investissement par rapport aux dépenses annuelles totales de la commune
4	Taux des dépenses d'entretien	Il s'agit de la part du budget total de la commune consacrée aux dépenses d'entretien
5	Adoption du budget dans les délais	L'adoption du budget de la commune est soumise à un délai fixé par la loi. Cet indicateur mesure le fait que le délai légal d'adoption du budget est respecté
6	Respect du délai de vote du Compte Administratif	L'adoption du compte administratif de la commune est soumise à un délai fixé par la loi. Cet indicateur mesure le fait que le délai légal d'adoption du compte administratif est respecté
7	Taux d'accroissement des ressources propres	Cet indicateur désigne la capacité de la commune à financer ses investissements par ses ressources propres sur la base du budget communal approuvé par la tutelle
8	Taux de recouvrement fiscal de la commune	L'indicateur mesure le volume des recettes fiscales (taxes et impôts) collectées sur une année pour le compte de la commune
9	Délai moyen de passation des marchés publics communaux	Les manuels de procédure de passation des marchés au niveau communal prescrivent des délais à respecter pour les différentes étapes de la passation des marchés publics. Cet indicateur sert à mesurer si les marchés sont passés dans les délais prescrits
10	Existence des Plans de Passation de Marchés validés et publiés	La réglementation prévoit la conception, la diffusion et l'utilisation de documents pour une gestion efficiente de la passation des marchés. Le plan de passation des marchés est un de ces outils
11	Ratio des marchés publics ayant respecté les procédures	La passation des marchés publics répond à des procédures que la commune doit respecter. Cet indicateur mesure le niveau de respect de ces procédures

Gouvernance Participative et genre		
N	Indicateur	Descriptif
1	Affichage des relevés de décisions du Conseil Communal dans les délais	Cet indicateur permet d'apprécier le respect de la loi qui prescrit que dans un délai de 8 jours, le relevé des délibérations doit être affiché à la mairie et en d'autres lieux d'une part, et que tout citoyen peut en prendre copie ; le coût étant à sa propre charge
2	Nombre de séances de reddition de compte	La commune étant le lieu privilégié de la participation citoyenne, il s'agit surtout de toutes initiatives à l'occasion desquelles, le Maire et les élus seuls, ou ensemble avec d'autres autorités déconcentrées rendent comptent publiquement de leurs activités, en général ou sur un thème particulier. On parle d'audiences publiques de reddition de compte
3	Nombre d'actions spécifiques en faveur des femmes au cours de l'année	Dénombrement des actions menées par la commune en faveur des femmes au cours d'une année
4	Existence d'un mécanisme d'information du public par rapport aux prestations de la commune	Cet indicateur au système de communication entre les responsables communaux et la population, quelque soit le thème et les moyens utilisés. (réunions, émissions à la radio, journées portes ouvertes, affichage, etc...). L'indicateur va au-delà de la reddition des comptes
5	Nombre de cadre de concertation fonctionnel (Education ; Eau, Hygiène et Assainissement ; Agricole ; Maire et OSC,)	Cet indicateur renvoie à l'existence d'un cadre de concertation qui permet au maire, au nom de la commune, d'échanger des informations avec les services déconcentrés communaux pour une aide à la planification, à la prise de décision et au suivi évaluation des activités

RELATIONS AVEC LA TUTELLE		
N	Indicateur	Descriptif
1	Nombre de participation aux séances du Conseil Départemental de Concertation et de Coordination (CDCC)	Cet indicateur permet d'apprécier partiellement la contribution de la commune à l'animation de la vie communale en relation avec d'autres acteurs comme le préfet, les producteurs, etc... La loi prévoit deux sessions ordinaires par an et des sessions extraordinaires
2	Taux de conformité des actes communaux	Il s'agit surtout des actes communaux soumis à approbation de la tutelle et qui doivent être conformes à la réglementation en vigueur

3	Transmission du budget dans les délais	L'approbation du budget de la commune dans un délai prescrit par la loi fait partie des actes communaux soumis à l'approbation de la tutelle avant d'être exécutoire
4	Transmission du compte administratif dans les délais	L'approbation du compte administratif de la commune dans un délai prescrit par la loi fait partie des actes communaux soumis à l'approbation de la tutelle avant d'être exécutoire
5	Animation d'un cadre de concertation entre le Maire et les Services déconcentrés communaux	Cet indicateur renvoie à l'existence d'un cadre de concertation qui permet au maire, au nom de la commune, d'échanger des informations avec les services déconcentrés communaux pour une aide à la planification, à la prise de décision et au suivi évaluation des activités.

GOVERNANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

N	Indicateurs	Descriptifs
1	Nombre de sessions ordinaires du conseil communal	Mesure le nombre de sessions ordinaires tenues par rapport au nombre de sessions prévues par la loi
2	Taux de services fonctionnels	Mesure le nombre de services accomplissant leurs tâches conformément à la description des postes de l'organigramme
3	Taux de participation des élus aux conseils communaux	Mesure l'assiduité et la contribution des élus aux sessions du conseil communal
4	Existence d'un manuel de procédures à jour	Rend compte de l'existence d'un document de référence pour le respect des normes, règles et procédures validés. Ledit document doit avoir été actualisé depuis un an au plus
5	Taux d'évaluation du personnel	Mesure le degré de réalisation de l'activité relative à l'évaluation annuelle du personnel
6	Taux de commissions permanentes fonctionnelles	Il s'agit de montrer à travers la tenue des réunions et des propositions faites, que les commissions permanentes sont efficaces
7	Taux d'adéquation Profil/Poste	Cet indicateur renvoie à l'adéquation entre poste occupé et le profil de la personne qui occupe le poste conformément à l'organigramme type
8	Fonctionnalité du système de classement et d'archivage	Cet indicateur se rapporte à l'existence d'un système de rangement et de conservation des données afin de faciliter la mise à disposition rapide de documents en bon état
9	Taux de services publics locaux en gestion déléguée	Cet indicateur renvoie à l'existence d'un système de délégation de certaines tâches de la commune à des tierces personnes ou des organisations compétentes pour exécuter ses tâches
10	Nombre de rapports d'activités du Maire	Sur un plan légal et réglementaire, le Maire est tenu de produire et transmettre à la tutelle des rapports périodiques qui rendent compte des activités menées au niveau de la commune. Les comptes rendus des conseils communaux, les rapports émanant de différents comités ou personnes physiques, sont à prendre en compte dans cet indicateur
11	Nombre de réunions de municipalité (bureau du conseil communal)	Mesure le nombre de réunions ordinaires tenues entre le maire et ses adjoints par rapport au nombre de réunions prévues par la loi
12	Nombre moyen de sessions de conseils d'arrondissement	Permet de mesurer le nombre moyen de sessions de conseils d'arrondissement réalisées au regard du nombre d'arrondissements que compte la commune
13	Nombre moyen de sessions de conseils de villages	Permet de mesurer le nombre moyen de sessions de conseils de villages réalisées en tenant compte du nombre total de village que compte la commune
14	Nombre de délégation de signature du maire aux adjoints	Mesure le nombre de signature d'actes que le Maire délègue à ses adjoints
15	Nombre de délégation de pouvoir effectué par le maire	Mesure le nombre de pouvoirs de décision sur des actes que le délègue à ses adjoints

Gouvernance Territoriale et Foncière

N	Indicateurs	Descriptions
1	Existence d'un Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC)	Disponibilité d'un document de planification spatiale de la commune, en l'occurrence, le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC)
2	Existence d'un Plan de Développement Communal (PDC)	Disponibilité d'un document de planification des activités de la commune, en l'occurrence, le Plan de Développement Communal (PDC)
3	Nombre de réunions de suivi-évaluation du PTA/PAI/PAD	Il s'agit de faire un décompte du nombre de séances de suivi évaluation des PTA, PAI et PAD dans une année
4	Taux d'accroissement des infrastructures économiques et marchandes	Il s'agit de montrer l'évolution de la réalisation des infrastructures économiques et marchandes d'une année à l'autre
5	Fonctionnalité des organes de gestion foncière aux niveaux communal et infra communal	Il s'agit de montrer à travers la tenue des réunions et des décisions prises et appliquées que les organes en charge de la gestion foncière fonctionnent
6	Existence d'un Tableau de Bord Social actualisé	Cet indicateur est en rapport avec le suivi de l'action sociale de la commune à l'aide d'un instrument qui consigne les actions à mener en matière de progrès social
7	Nombre d'accords de coopération décentralisée mis en œuvre	Il s'agit ici de l'existence d'accords de coopération avec d'autres communes et de leur mise en œuvre au bénéfice des populations de la commune
8	Taux de paiement des cotisations de la commune à l'intercommunalité	Il s'agit du paiement des sommes dues au titre des accords d'intercommunalité pour réaliser des activités planifiées conjointement par deux ou plusieurs communes dans leur intérêt commun
9	Nombre de cadre de concertation fonctionnel (Education ; Eau, Hygiène et Assainissement ; Agricole ; Maire et OSC,)	Cet indicateur renvoie à l'existence d'un cadre de concertation qui permet au maire, au nom de la commune, d'échanger des informations avec les services déconcentrés communaux pour une aide à la planification, à la prise de décision et au suivi évaluation des activités

AMÉLIORATION DU DROIT DE LA DÉCENTRALISATION

GOUVERNANCE LOCALE

Le préfet du Zou engage victorieusement le déféré préfectoral contre le SE d'Abomey

Le code de l'administration territoriale est porteur d'un allègement de la tutelle sans pour autant lier les mains au préfet dans sa mission républicaine de contrôle de légalité des actes pris par les différentes autorités communales. Le déféré préfectoral, plus objectif et plus pertinent fait appelle à l'arbitrage du juge administratif dont les décisions enrichissent le droit de la décentralisation, un droit administratif et donc prétorien. En témoigne cette décision du Tribunal administratif d'Abomey, rapportée par le journal Le Potentiel dans sa livraison du 06 septembre 2023.



Les faits concernent le licenciement du Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF) de la commune d'Abomey par le Secrétaire Exécutif (SE) le 19 juillet 2023. Selon les faits détaillés par le journal du confrère Adrien Atinkpato, le 20 juillet 2023, notification de ce licenciement, sanction du second degré a été faite au préfet du Zou, autorité de tutelle. Sans

attendre le retour du préfet, le Secrétaire Exécutif ordonne au DAAF de passer service le 21 juillet 2023. Convaincu que la décision du SE ne respecte pas les textes en vigueur, le préfet Firmin Kouton défère l'acte querellé devant le juge administratif.

Les éléments de droit du préfet

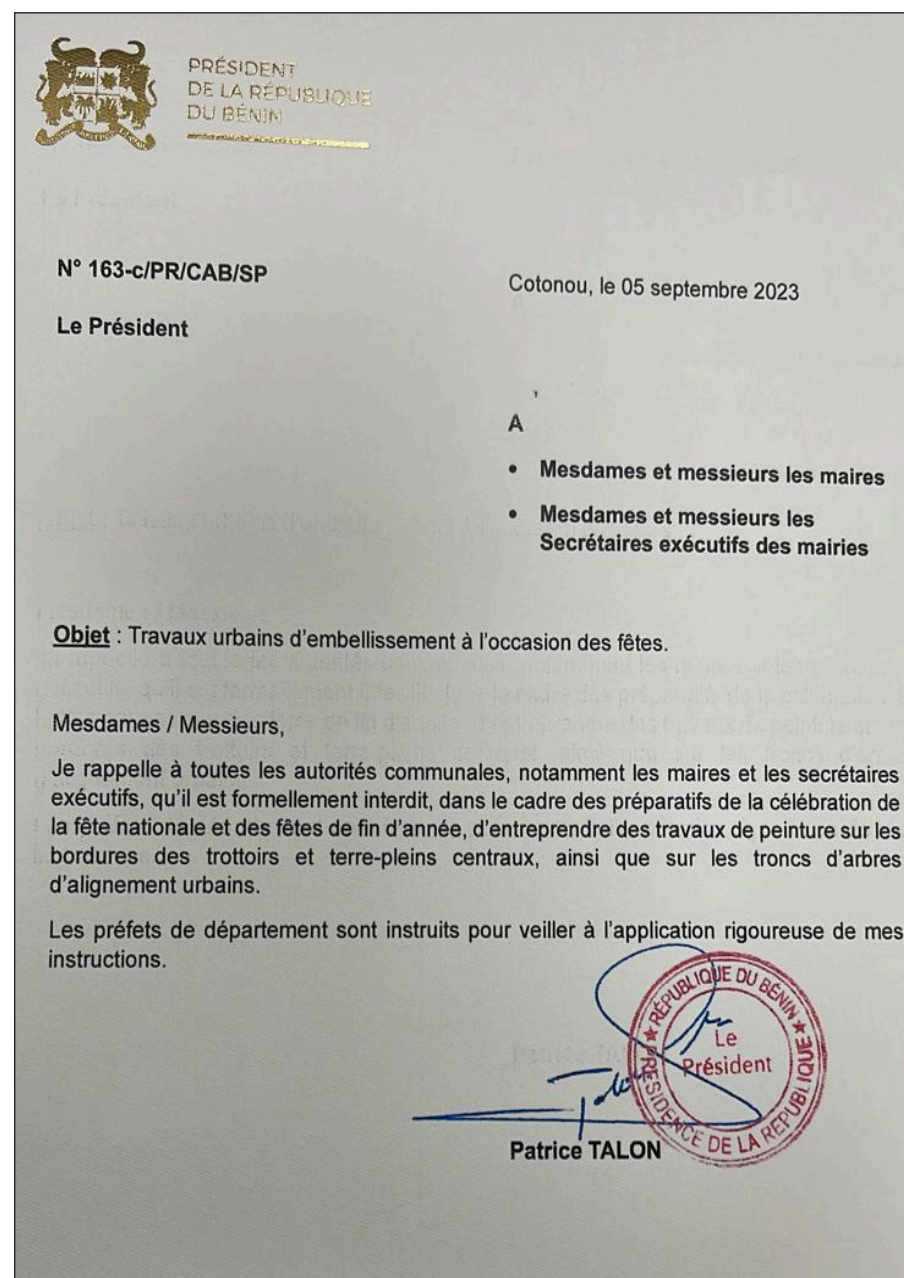
Le premier élément de droit argué

par le préfet est que le SE n'a pas attendu l'approbation du préfet avant de mettre en exécution sa décision, en demandant au DAAF de passer service. En effet, selon les dispositions de l'article 275 alinéa 6 du Code de l'administration territoriale, « les actes des autorités communales ne sont soumis à approbation que dans les cas ci-dessous : ...6. les actes individuels de gestion de carrière y compris les sanctions ». De plus, le SE n'a pas suivi la procédure prévue par la loi n°2015-18 portant statut général de la Fonction publique. Il a plutôt orienté son action sur la loi 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. Selon les articles 340 et suivants, les sanctions du second degré sont prononcées, après demande d'explication adressée au fonctionnaire territorial mis en cause, par le supérieur hiérarchique direct. La consultation de la commission administrative paritaire communale qui est saisie sur un rapport du supérieur hiérarchique qui doit indiquer clairement les faits répréhensibles et les circonstances dans lesquelles ils ont été commis. Le fonctionnaire territorial incriminé a le droit d'obtenir aussitôt que l'action disciplinaire est engagée devant le conseil de discipline, la communication intégrale de son dossier disciplinaire et de tous les documents annexes. Il peut présenter devant la commission des observations écrites ou verbales, citer des témoins et se faire assister d'un défenseur de son choix. Cette procédure n'a pas été respectée. Le juge administratif est allé dans le sens du préfet. Les arguments de droit du SE n'ont donc pas convaincu le juge administratif.

Le Chef de l'Etat interdit tout embellissement urbain dans les communes en période de fête !

L'un des tout premiers dossiers traités par le Chef de l'Etat de retour des vacances gouvernementales, est l'interdiction adressée aux maires de faire des embellissements urbains dans les communes en période de fête. C'est par une correspondance en date à Cotonou du 05 septembre 2023 que le chef de l'Exécutif a annoncé cette décision aux maires et aux secrétaires exécutifs des communes.

Si la correspondance du Président de la République n'a pas donné les raisons de cette interdiction, des sources confirment que la raison est liée à la pertinence de ces opérations qui n'impactent pas la vie des populations. De plus, la qualité de la dépense publique souhaitée par le gouvernement n'est pas au rendez-vous lors de ces opérations. A moins que cette décision d'autorité ne résulte d'un contrôle qui aurait mis à jour des irrégularités.



Le Municipal

RCPC N° 337/MISAT/DAI/SCC - 04 BP. 1297 Cotonou-BENIN
Tél.: 99.99.33.04 / 97.09.49.33 - E-mail: journalmunicipal@gmail.com
www.lemondelocal.com

DIRECTEUR GENERAL CHARGE DE LA PUBLICATION
Franck S. KINNINVO

REDACTEUR EN CHEF
Sylvain BAHOUNTCHI

RÉDACTION
Odette KABA
Adelaïde HOUNYE
Yves ZAKPE

CORRESPONDANT OUÉMÉ & PLATEAU
Eric GANSA

INFOGRAPHISTE
Léon Junho SODEDJI

CONCEPTION ET MARKETING
LIGHT CETT (Communication, Expertise, Technologie et Travaux)

IMPRESSION
Municipal Edition